

Etat de la situation de la politique de prévoyance du point de vue de l'ASIP

Christoph Ryter
6 janvier 2009, Berne

Introduction

Celui qui veut lire dans le futur doit feuilleter dans le passé.

André Malraux (1901-1976), écrivain et politicien

Le futur m'intéresse plus que le passé, car c'est dans le futur que j'ai l'intention de vivre.

Albert Einstein (1879-1955), physicien

Un expert est un homme capable de dire très précisément après-coup pourquoi ses prévisions étaient erronées.

Winston Churchill (1874-1965), politicien

Sommaire

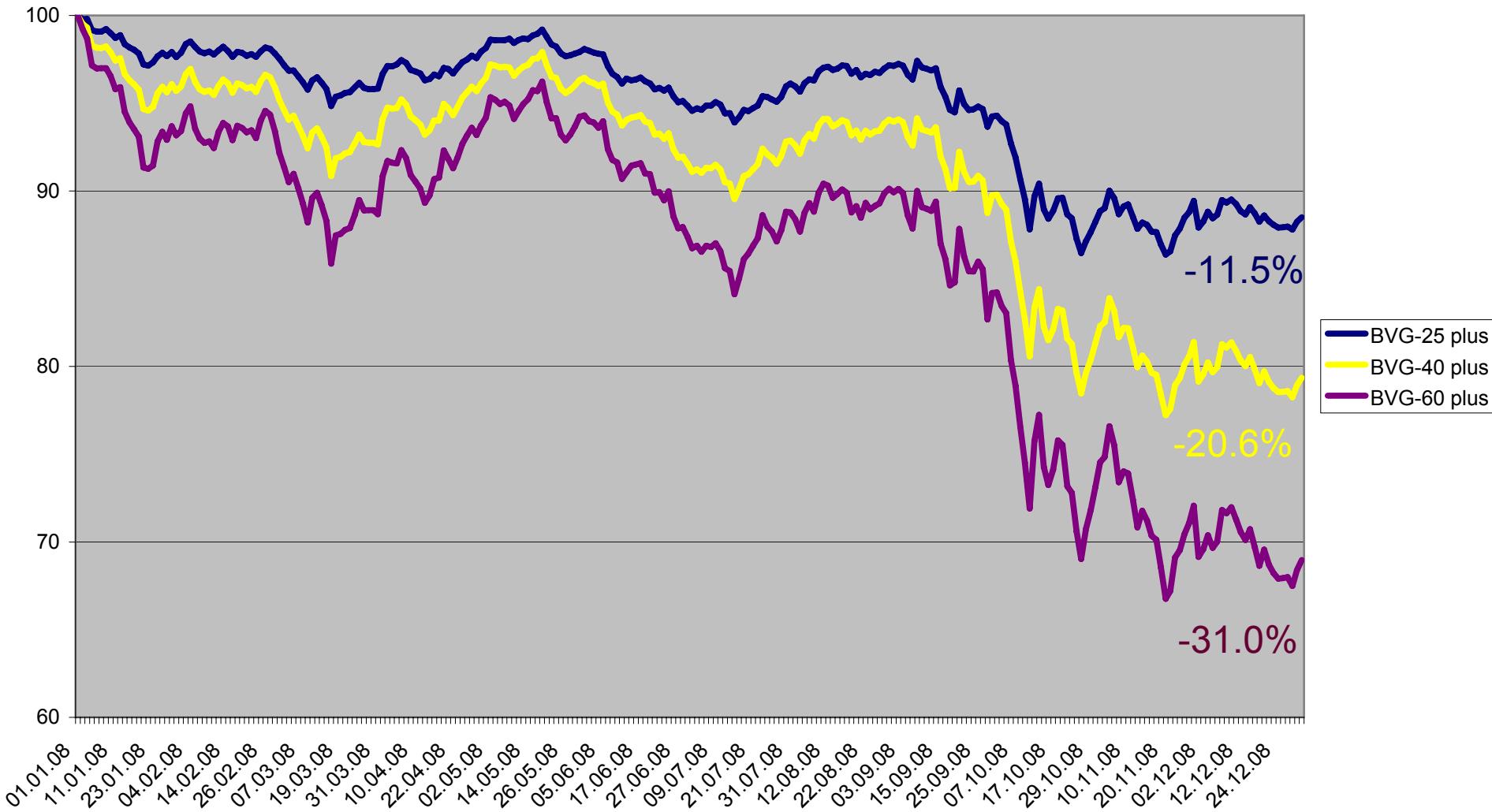
- Situation financière des institutions de prévoyance
- Temps forts de la politique de prévoyance en 2009
 - Taux de conversion
 - Réforme structurelle
 - Mise en œuvre de la Charte de l'ASIP
 - Financement des IP de droit public
- Conclusion

Situation financière des IP



Source: WSJ du 23.12.2008

Pictet BVG Indizes 2005



Quelle:



Composition de l'indice

Catégories de placement:	Pondération (en %)		
	LPP-25 plus	LPP-40 plus	LPP-60 plus
Solvabilité	0	0	0
Obligations	65	50	30
CHF	40	30	15
Monde	25	20	15
Actions	20	30	45
Suisse	7.5	10	15
Monde	12.5	20	30
Immobilier	10	10	10
Suisse	7.5	5	2.5
Monde	2.5	5	7.5
Hedge Funds	2.5	5	7.5
Private Equity	2.5	5	7.5
Commodities	0	0	0

Source:



Taux de conversion

- Etat après la session d'hiver 2008: 6.4% à partir de 2015 (en cas d'entrée en vigueur de la loi à compter du 1^{er} janvier 2010)
- **Mais:** référendum annoncé!
- En cas de concrétisation, votation probablement encore en 2009
- Arguments pour un soutien de la proposition:
 - taux de conversion «minimal»
 - prévoyance sûre et compréhensible
 - attentes réalistes quant aux revenus des activités des marchés de capitaux

Réforme structurelle

- Proposition avant la discussion au Conseil National en tant que Deuxième Conseil
- Lien avec la crise financière → rapport à l'attention de la CSSS-CN attendu en février 2009
- L'ASIP peut s'accommoder pour l'essentiel de la proposition (partie concernant la surveillance et la bonne gouvernance des fonds de pensions)
- Parenthèse: nouvelles prescriptions en matière de placement

Tâches du conseil de fondation

**Message du Conseil fédéral sur la réforme structurelle,
art. 51 a (nouveau)**

Tâches de l'organe suprême de l'institution de prévoyance.

AI. 1

L'organe suprême assume la direction générale de l'IP, veille à l'exécution des tâches légales, détermine les principes et les objectifs stratégiques de l'institution de prévoyance, ainsi que les moyens de les atteindre. Il définit l'organisation de l'IP, veille à sa stabilité financière et surveille l'activité de gestion.

II ASIP Tâches du conseil de fondation (2)

51a² Il remplit les tâches suivantes, qui sont intransmissibles et inaliénables:

- a) définition du système de financement;
- b) définition des objectifs en matière de prestations et des plans de prévoyance, ainsi que des principes relatifs à la répartition des fonds libres;
- c) adoption et modification de règlements;
- d) **mise au point et approbation des comptes annuels;**
- e) définition du montant du taux d'intérêt technique et des autres bases techniques déterminantes
- f) définition de l'organisation de l'institution de prévoyance;
- g) organisation de la comptabilité;
- h) information des assurés;
- i) formation initiale et formation continue des représentants des salariés et de l'employeur;
- j) nomination et révocation des personnes auxquelles est confiée la gestion;
- k) nomination et révocation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle et de l'organe de révision;
- l) décision concernant la réassurance, complète ou limitée, de l'IP et la société de réassurance;
- m) établissement des principes et des objectifs en matière de placement de la fortune et surveillance des processus de placement;
- n) vérification périodique de l'adéquation à moyen et à long terme entre le placement de la fortune et les obligations de l'IP.

Parenthèse: nouvelles prescriptions en matière de placement OPP2

- Gros remous médiatique (exagéré!) autour de ces prescriptions
- Points critiques
 - Biens immobiliers
 - Placements alternatifs

→ Voir *Bulletin de la prévoyance professionnelle* n° 109

Mise en œuvre de la Charte de l'ASIP

- La Charte de l'ASIP est une contribution au développement de la bonne gouvernance (*Pension Fund Governance*) > confiance!
- Charte / directives professionnelles sur internet, aide à la mise en œuvre / modèle de présentation pour les membres disponible sur intranet (www.asip.ch)
- Mise en œuvre prévue pour 2009; remplacera le Code de déontologie à la fin 2009
- Merci de votre engagement en faveur de ce projet d'autorégulation de l'ASIP!

Financement des IP de droit public

- La suppression du financement mixte pour les IP de droit public est une erreur du point de vue de l'ASIP
 - L'ASIP a déjà élaboré des thèses et des recommandations en 2001, puis en 2004:
taux de couverture minimal visé défini
 - Lors de la procédure de consultation, 16 cantons ont rejeté l'obligation d'une capitalisation complète
- L'ASIP s'engagera pour un changement de cap à cet égard

Conclusion

- «La situation financière des IP est sérieuse, mais pas désespérée» – **au contraire!**
 - Le concept des 3 piliers a fait ses preuves jusqu'ici
 - La sécurité financière des IP en tant que système est garantie par l'horizon de placement à plus long terme
 - Les institutions de prévoyance n'ont pas de problème de solvabilité – les rentes sont assurées

Défis pour 2009 et après

- Situation financière: mise en œuvre de mesures d'assainissement?
- Organisation: pensionnés dans les conseils de fondation?
- Organisation: rémunération d'un conseil de fondation?
- Gestion: avenir du conseil de fondation basé sur le principe de «milice»?
- Gestion: libre choix de la caisse de pensions?

Vœux adressés au monde politique

- Décisions sages et orientées sur l'avenir lors du développement futur de la législation en matière de prévoyance professionnelle
- Simplification de la législation, partout où cela est possible (au lieu d'une régulation excessive)
- Renonciation à une définition «politique» des principaux paramètres de la prévoyance

**Nous vous souhaitons
beaucoup de succès et de
satisfaction dans votre travail
en faveur du 2^e pilier et de nos
assurés – en 2009 également!**